

# Responsable hôtelier(ère)

**Planifier, organiser et piloter** l'ensemble des activités d'hôtellerie en animant une équipe de professionnels et en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies.

**ACHAT - LOGISTIQUE**RESTAURATION - HÔTELLERIE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER 25R80

## RÉFÉRENTIEL

### **ACTIVITÉS**

- Conception et réalisation d'outils et/ou de méthodes spécifiques au domaine d'activité
- Conseil aux pôles et aux projets d'établissement dans son domaine de compétences
- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards relatifs à l'hygiène de l'environnement
- Contrôle et suivi de prestations sous-traitées (linge, nettoyage, restauration,...)
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Établissement et suivi de budget(s) relatif(s) à son domaine d'activité
- Établissement et suivi de budget(s) relatif(s) à son domaine d'activité
- Organisation et suivi opérationnel des activités/projets, coordination avec les interlocuteurs internes et externes
- Organisation et suivi opérationnel des activités/projets, coordination avec les interlocuteurs internes et externes

### **SAVOIR-FAIRE**

- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Etablir, évaluer et optimiser un budget
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes

#### **CONNAISSANCES REQUISES**

Communication/relations interpersonnelles

- Encadrement de personnel
- Gestion administrative, économique et financière
- Hôtellerie
- Logistique générale

## **FORMATION**

Bac +2/3 en hôtellerie ou expérience

## STATUT ET ACCÈS

## Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

#### STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

### Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)

### MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

#### **Concours externe sur titres**

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

### **Conditions**

• Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de

niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

#### Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

#### **Conditions**

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota: au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

#### inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota: 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

#### inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota: 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

#### Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

#### Condition

• Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable

#### **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

#### OU

## Après examen professionnel

#### **Conditions**

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota: au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

#### Après examen professionnel

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota: au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

#### Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

#### Condition

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

### Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

#### **Conditions**

• Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

#### OU

 Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe

## **EXERCICE DU MÉTIER**

**CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL** 

## Spécificité

• Suivi et contrôle de prestations sous-traitées

## **Relations professionnelles**

- Encadrement de proximité logistique
- Directeurs
- Cadres de santé
- Cadres techniques
- Soignants
- Patients
- Fournisseurs et prestataires de services

## **MOBILITÉ**

#### **PASSERELLES**

## Passerelles dans la FPH

• Responsable restauration